



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Absents excusés : 3
Absent : 1
Procurations: 3

(M. Éric REYX à partir du point 30)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 10 octobre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :

Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents excusés :

Alexandre DUBRAY, Myriam LE BERRE, Benoit PIRIOU

Absent :

Florian CROISSANT,

Pouvoirs :

Alexandre DUBRAY donne procuration à Stéphane RIOU
Myriam LE BERRE donne procuration à Aurélie BODENNEC
Benoit PIRIOU donne procuration à Louis KERNALEGUEN

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC.

Le procès-verbal du 27 juin 2025 est approuvé.

Présentation du renouvellement de la carrière du Hinguer à Cast

DÉLIBÉRATION N° 2025-28 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM)

Rapporteure : Madame Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances.

Madame Dominique COLLOCH, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

- Dissolution du SIMIF (intégration de la part revenant à la Commune) :

Chapitre 001		Objet	Modification
001	RI	Report à nouveau	+ 245,14

Chapitre 002		Objet	Modification
002	RF	Report à nouveau (solde créditeur)	+ 584,39

- Opérations d'investissements

		Objet	Modification
2131-251	DI	Restaurant scolaire	+ 10 000,00 €
2135-810	DI	Services techniques	+ 10 000,00 €
2188-815	DI	Décorations de Noël	+ 5 000,00 €
2151-822	DI	Voirie	- 25 000,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires proposées

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-29 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2^{ÈME} PARTIE

Rapporteur : M. Stéphane RIOU, Maire adjoint en charge de la vie scolaire, vie culturelle et sportive.

Monsieur Stéphane RIOU adjoint à la vie culturelle propose au Conseil municipal de reconduire la liste des subventions suivantes :

1 - Associations Communales :

Il est proposé l'adoption des subventions suivantes pour l'année 2025.

- Land-varz quad 150 €

TOTAL Associations Communales 150 €

2 - Associations Extérieures ayant des adhérents landrévarzécois :

Il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

- Amical du personnel Pays glazik 176 €

- Chorale Mouezhioù glazik 100 €

- Sport Collège St Pierre 100 €

Total Associations extérieures 376 €

TOTAL DES SUBVENTIONS : 526 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessus.

VOTE			
Votants : 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0

M. Louis KERNALGUEN n'a pas pris part au vote

DÉLIBÉRATION N° 2025-30 : QBO - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031 DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Maire adjoint en charge de l'urbanisme.

Contexte de l'élaboration du PLH 2026-2031

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Élaboré pour une durée de six ans, il définit les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, structure les interventions en matière de production, de réhabilitation, d'accompagnement des publics, et constitue un levier de coordination des politiques locales de l'habitat.

Le projet de PLH 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale est le fruit d'un processus de concertation approfondi, et de validation incluant :

- des rencontres avec les maires des communes membres ;
- des entretiens ciblés avec les partenaires de l'habitat et les services communautaires ;
- la tenue de quatre ateliers thématiques réunissant élus, bailleurs, professionnels de l'habitat et associations ;
- validation en comités de pilotage (6 novembre 2024, 13 mars 2025, 18 juillet 2025) et présentation en Conférence intercommunale du logement (15 novembre 2024).

Principaux enseignements du diagnostic territorial

Le diagnostic, reposant sur l'analyse de données quantitatives et qualitatives et sur les contributions des acteurs locaux, met en évidence :

- Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif, avec une part importante de jeunes actifs (25-40 ans), mais un vieillissement progressif de la population ;
- Une offre de logements relativement diversifiée mais quantitativement insuffisante et inadaptée à la structure des ménages, souvent composés d'une ou deux personnes ;
- Des parcours résidentiels contraints par la tension du marché locatif saturé, l'accession difficile (augmentation du prix des biens), et une demande de logement social en forte hausse (+40 % en trois ans) ;
- Un parc ancien, nécessitant d'importants efforts de rénovation pour garantir un cadre de vie durable notamment sur les copropriétés ;
- Des publics spécifiques en grande difficulté d'accès au logement : jeunes, saisonniers, étudiants, personnes en situation de précarité ou en rupture de parcours, pour lesquels les dispositifs d'accompagnement restent insuffisants.

Orientations stratégiques du PLH 2026-2031

À partir de ces constats, quatre grandes orientations structurent le projet de PLH :

- 1-Produire des logements en lien avec la dynamique économique et l'attractivité de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2-Déployer une politique habitat répondant aux enjeux de sobriété et de qualité de vie ;
- 3-Créer des solutions de logements adaptés aux divers besoins de la population ;

4-Renforcer la politique intercommunale de l'habitat, au service des spécificités locales et du développement équilibré de l'agglomération.

Programme d'actions 2026-2031

Le PLH 2026-2031 se distingue par une **ambition renforcée** de Quimper Bretagne Occidentale en matière de politique de l'habitat. En effet, au-delà de la reconduction ou la reconfiguration des dispositifs existants, la collectivité choisit de se doter de **23 actions structurantes** qui traduisent une volonté d'agir de manière globale, innovante pour répondre aux défis locaux.

Ainsi, l'agglomération s'engage sur des objectifs chiffrés élevés, en visant la production de **4 450 logements sur six ans, soit 740 logements par an**, dont **250 logements locatifs sociaux** par an pour lesquels le soutien de la collectivité est fortement revalorisé (action calibrée à 5,9M€ versus 3,6M€ pour le PLH 2019-2024), avec une attention particulière portée aux petites typologies (T1-T2-T3), essentielles pour répondre à la demande des jeunes, des étudiants et des ménages précaires ainsi qu'aux dynamiques de desserrement des ménages. Cette trajectoire prend en compte non seulement la dynamique démographique, la dynamique d'emploi mais également les besoins non satisfaits de la période précédente du fait du ralentissement de la construction (+40% de la demande locative sociale entre 2022 et 2024) et du développement des meublés de tourisme.

Cet effort est soutenu par un **dispositif financier inédit** : la création d'un **fonds d'intervention communautaire**, doté de 1,2 M€ sur la durée du PLH, venant compléter l'engagement des communes afin de sécuriser la réalisation d'opérations de logements sociaux et garantir leur qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il conviendra d'en travailler les modalités avec les communes pour garantir des effets leviers plus que des effets d'aubaine sur les modèles économiques.

Parallèlement, QBO affirme une orientation forte en matière de **sobriété foncière et de qualité urbaine** : limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, élaboration d'une **stratégie foncière opérationnelle**, et accompagnement des porteurs de projets via une mission de conseil en architecture et paysage. Cette approche s'inscrit dans une logique de **zéro artificialisation nette**, traduisant une ambition à la fois écologique et territoriale pour favoriser l'émergence d'« autres formes d'habiter ».

La collectivité ne se limite pas à la production : elle investit également dans la **valorisation du parc existant** (prime à la remise en location, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique), et soutient via un fonds dédié les **solutions innovantes dédiées aux publics spécifiques** : étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers, personnes en situation de vulnérabilité, seniors.

Enfin, pour garantir la réussite de ces objectifs, le PLH instaure une **gouvernance dédiée**, avec des instances de suivi annuelles et des indicateurs précis, permettant un pilotage rigoureux et une réactivité face aux besoins évolutifs du territoire.

Le budget alloué – **près de 16 M€ sur la période**, en hausse par rapport au précédent PLH (13,5M€) – reflète cette volonté politique affirmée. Il s'agit donc de se donner les moyens d'une **action publique ambitieuse, cohérente et solidaire**, capable de répondre à la tension croissante sur le marché du logement, de soutenir l'attractivité économique du territoire et d'assurer un cadre de vie durable pour tous.

Le budget alloué au PLH pour la période 2026-2031 s'élève à **15 903 000 €, soit une moyenne annuelle de 2 650 500 €, équivalente à 25,8 € par habitant et par an**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-2 relatif à la procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et suivants concernant la cohérence entre les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031 ;

Considérant que ce projet fixe les objectifs de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière à l'échelle de chaque commune de l'agglomération ;

Considérant que, pour la commune de Landrévarzec, les objectifs individualisés sont les suivants :

- Production annuelle moyenne de 12 logements, dont 3 logements locatifs sociaux ;
- Un taux de renouvellement urbain de 30%, représentant 3 logements par an en renouvellement ;
- Une production en extension de 8 logements par an, pour une consommation foncière maximale de 4.2 hectares sur la période 2021-2031.

Considérant que ces objectifs constituent la déclinaison locale des orientations intercommunales, et visent à répondre aux besoins en logements tout en respectant les principes de mixité sociale et de sobriété foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale.
2. Prend acte des objectifs assignés à la commune en matière de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière, tels que précisés ci-dessus.
3. Demande que le présent avis soit transmis à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par l'article L.302-2 du CCH.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-31 : QBO - RÉALISATION DE FORMATIONS : RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteure : Madame Morgane COLLEOC, Maire adjointe en charge du personnel.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention pour créer un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement et celle-ci sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité pour une durée de 5 ans.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et les communes de Quimper Bretagne Occidentale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-32 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE

Rapporteuse : Madame Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des finances.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, M. le Maire propose de former un nouveau groupement de commandes portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie.

Le groupement réunit les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Langolen et est institué par une convention qui précise : Les membres participant au groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres, le déroulement de la procédure de consultation.

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes annexé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. approuve la convention constitutive du groupement de commandes « travaux d'entretien et de modernisation de la voirie », annexée à la présente délibération,
2. désigne :
 1. la Ville de Briec comme coordonnateur du groupement,
 2. la CAO de la Ville de Briec comme CAO du groupement de commandes ;
3. autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-33 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP)

Rapporteuse : Madame Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-34 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ (RODP)

Rapporteure : Madame Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum (actuellement de 0,70 €/mètre de canalisation) prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = tx \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

tx Taux maximum

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-35 : PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION AVEC LE CDG

Rapporteuse : Madame Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances.

M. le Maire rappelle au Conseil que Le Centre de Gestion du Finistère accompagne depuis de nombreuses années sur la conformité RGPD de notre collectivité au travers de leur prestation de DPD (Délégué à la protection des données) mutualisé.

À compter de 2026, cette prestation prendra fin et sera remplacée par une offre plus globale "protection des données", qui intègre à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité.

En effet, la mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-36 : CDG - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteuse : Madame Morgane COLLEOC, Maire adjointe en charge du personnel.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire (Président) expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à la majorité / l'unanimité :

✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6.79 %
------------	---	--------

b) Et Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

Paul BOEDEC a signé	Morgane COLLEOC a signé	Dominique COLLOCH a signé	Stéphane RIOU a signé
Sébastien CORBEL a signé	Yvonne AUTRET a signé	Aurélie BODENNEC a signé	Isabelle BONNEFOY a signé
Florian CROISSANT	Alexandre DUBRAY <i>a donné procuration</i>	Gwendal HERVE a signé	Louis KERNALEGUEN a signé
Myriam LE BERRE <i>a donné procuration</i>	Gwenolé LE SOLLIEC a signé	Benoît PIRIOU <i>a donné procuration</i>	Michel RANNOU a signé
Éric REYX a signé	Nagareta ROY a signé	Hervé TRELLU a signé	

QUESTIONS DIVERSES

1 Dépenses d'investissement réalisées depuis le dernier Conseil :

- Ventilo-convecteurs cantine
- Toiture bâtiment 9
- Expertise radon école Anjela Duval
- Fresque école Anjela Duval
- Enseigne cantine
- Batteur et lave-vaisselle cantine
- Boîte à livres
- Serre services techniques
- Tondeuse
- Signalisation de sécurité
- Voirie
- Recherche amiante (sur voirie)

2 Louis KERNALEGUEN : Pour quand est prévu l'effacement du réseau SDEF (Lotissement OPAC) : C'est acté pour 2026

3 Louis KERNALEGUEN : Où en est-on de l'avancement du dossier 3DS ? : Toutes les habitations sont pointées. Des interrogations persistent à ce jour, et des incohérences à traiter.

4 Paul BOËDEC : Information sur le déplacement d'une canalisation d'eau du côté de Kercrazec

Fin du conseil à 20h50